

REPUBLIQUE DU BENIN
UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
DEPARTEMENT DROIT PUBLIC

SYLLABUS DU COURS DE :

DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Chargé du Cours

Hilaire AKEREKORO
Maître de conférences.
Agrégé de droit public (CAMES).
Enseignant-Chercheur.
Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

Année 2022

1- Informations concernant le cours

- Filière, nom/titre du cours, semestre, niveau d'étude (apprenants)

- Filière : Sciences juridiques.
- Nom/titre du cours : Droit des collectivités territoriales.
- Semestre : 2.
- Niveau d'étude (apprenants) : Étudiants de Master 1 droit public.

- Enseignant/responsable/chargé du cours

- Hilaire **AKEREKORO**, *Maître de conférences, Agrégé de droit public (CAMES), Enseignant-Chercheur, Faculté de Droit et de Science Politique (FADESP), Université d'Abomey-Calavi (UAC) (Bénin).*

- Découpage du cours

- Cours magistral
- Pédagogie interactive
- Travaux personnels de l'étudiant
- Exercices de mise en pratique du cours

2- Description du cours

- Objectifs du Cours

- Objectif général : Permettre aux apprenants de comprendre les règles qui gouvernent les collectivités territoriales.
- Objectifs spécifiques :
 - Donner aux apprenants des précisions sur les collectivités locales en les distinguant des collectivités territoriales ;
 - Amener les apprenants à être capables de définir les notions fondamentales du cours, notamment le principe de la libre administration des collectivités territoriales, les compétences locales, etc. ; d'assimiler les règles et les principes essentiels du régime électoral des autorités locales et *infra* communales ;
 - Familiariser les apprenants avec les règles de contrôles administratif et juridictionnel des actes des autorités locales.

- Contenu du Cours

Introduction

Première partie : Le principe de la libre administration des collectivités territoriales

Chapitre I : La libre administration institutionnelle

Chapitre II : La libre administration fonctionnelle

Seconde partie : Le contrôle des actes des autorités locales

Chapitre I : L'étape administrative : la tutelle administrative sur les collectivités territoriales

Chapitre II : L'étape juridictionnelle

3- Programme et calendrier

SÉANCES / DATES	CONTENUS / OBJECTIFS	ACTIVITÉS	TRAVAUX DE L'APPRENANT
<u>Séance n° 1</u>	+ Prise de contact : exposé des règles de fonctionnement du cours (respect des horaires de cours, évitement de l'absentéisme, règles de pause, conseils pour éviter le plagiat, etc.). + Introduction du cours	- Exposé magistral	-
<u>Séance n° 2</u>	Première partie du cours + Chapitre 1	Pédagogie interactive	Recherches en ligne
<u>Séance n° 3</u>	Première partie du cours + Chapitre 2	Pédagogie interactive	Exercices de mise en pratique du cours
<u>Séance n° 4</u>	Deuxième partie du cours + Chapitre 1	Pédagogie interactive	Exercices de mise en pratique du cours
<u>Séance n° 5</u>	Deuxième partie du cours + Chapitre 2	Pédagogie interactive	Exercices de mise en pratique du cours

4- Matériel didactique détaillé

- Utilisation de photocopies ;
- Enseignement assisté par ordinateur.

5- Types/Modalités d'évaluation

- Evaluation prédictive (questions de compréhension).
- Evaluation sommative (examen de fin de semestre).

6- Bibliographie indicative

I- Ouvrages

A- Ouvrages généraux

- CHAPUS (R.), *Droit administratif général (Tome I)*, Paris, Montchrestien, 15^{ème} édition, Domat Droit Public, 2001.
- GAUDEMET (Y.), *Droit administratif*, Paris, LGDJ, 23^{ème} édition, 2020.

B- Ouvrages spécialisés

- AKEREKORO (H.), *Droit et finance des collectivités territoriales décentralisées*, Abomey-Calavi, Les Editions de la Miséricorde, 2^{ème} édition mise à jour, 2020.
- AKEREKORO (H.), *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative béninoise*, Abomey-Calavi, Les Editions de la Miséricorde, 2018.
- AUBER (E.), CERVELLE (D.), *Les collectivités territoriales. Une approche juridique et pratique de la décentralisation*, Paris, Editions SEDES, 2010.
- AUBY (J.-B.), *La décentralisation et le droit*, Paris, LGDJ, 2006.
- BACUYANNIS (C.), *Le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales*, Paris, Economica, 1993.
- BRISSON (J.-F.), *Les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- FAURE (B.), *Droit des collectivités territoriales*, Paris, Dalloz, 6^{ème} édition, 2021.
- VERPEAUX (M.) et JANICOT (L.), *Droit des collectivités territoriales*, Paris, LGDJ, 2^{ème} édition, 2021.

II- Textes juridiques

A- Bénin

- 1- Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, révisée par la Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, en son article 98, alinéa 1^{er} 8^{ème} et 13^{ème} tirets, alinéa 2 2^{ème} tiret et en son Titre X « *Des collectivités territoriales* ».
- 2- Loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.
- 3- Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

- 4- Loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin en son Livre V « *Des règles particulières applicables aux élections des membres des conseillers communaux* », interprétée et complétée par la Loi n° 2020-13 du 04 juin 2020.
- 5- Loi n° 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin, modifiée et complétée par la Loi n° 2015-01 du 06 mars 2015.

B- Droit comparé

- 1- Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) du 18 février 2006, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011.
- 2- Constitution de la République française du 04 octobre 1958 révisée.
- 3- Constitution de la République togolaise du 14 février 1992 révisée.
- 4- Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces en République Démocratique du Congo (RDC).
- 5- Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en France.
- 6- Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.
- 7- Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales en République du Sénégal.
- 8- Loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités locales en Côte d'Ivoire.
- 9- Loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 portant décentralisation et liberté locale au Togo, modifiée par la Loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes au Togo.

III- JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

- Les décisions de la Cour Constitutionnelle du Bénin sur les autorités locales et les droits de l'homme.
- Les Grands Arrêts du Droit de la Décentralisation(GADD) (France).

PLAN DETAILLE DU COURS

INTRODUCTION GENERALE

- Histoire des collectivités territoriales au Bénin
- Définition du Droit des collectivités territoriales
- Sources du Droit des collectivités territoriales
- Caractères du Droit des collectivités territoriales
- Problématique et plan

PREMIERE PARTIE

LE PRINCIPE DE LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Chapitre I : La libre administration institutionnelle

Section 1 : L'élection des conseillers communaux ou municipaux et *infra* communaux

Paragraphe 1 : L'organisation des élections locales

I- La Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) et la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

A-La Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI)

B-La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

1-La composition de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

2-Les compétences de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

II-Les candidatures aux élections locales, les règles matérielles des élections et le mode de scrutin

Paragraphe 2 : Le contentieux électoral local

I-L'organe chargé du contentieux électoral local

II-Les missions de l'organe chargé du contentieux électoral local

A-La saisine du juge des élections locales

B-Les compétences du juge des élections locales

Section 2 : Les organes des collectivités territoriales

Paragraphe 1 : Les organes communaux ou municipaux et *infra* communaux

I-Les organes communaux

A-Les organes politiques

1-L'organe exécutif : le maire et ses adjoints

a-L'élection du maire et de ses adjoints

b-Les fonctions du maire de la commune ou de la municipalité

2-Les organes délibérants et les rapports des élus avec les citoyens

a-Le conseil communal ou municipal et le conseil de supervision

b-Les rapports entre les élus et les citoyens : la participation des citoyens à la vie locale

B-L'organe technique et administratif de la commune : le secrétariat exécutif

1-L'agent principal : le Secrétaire exécutif de mairie

2-Les responsables des services des mairies

II-Les organes *infra* communaux

A-Le conseil et le chef d'arrondissement

1-Le conseil d'arrondissement

2-Le chef d'arrondissement et le secrétaire administratif d'arrondissement

B-Le Conseil et le Chef de village ou de quartier de ville

1-Le conseil de village ou de quartier de ville

2-Le chef de village ou de quartier de ville

Paragraphe 2 : Les organes de la coopération intercommunale

I-L'organe délibérant : le Conseil de communauté

II-L'organe exécutif : le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Chapitre II : La libre administration fonctionnelle

Section 1 : Les compétences locales

Paragraphe 1 : La nécessité des compétences

Paragraphe 2 : La nature des compétences

Section 2 : La typologie et l'exercice des compétences locales

Paragraphe 1 : Les compétences des communes

A-Les compétences propres, partagées et déléguées

B- Les compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Paragraphe 2 : L'exercice des compétences locales

A-Les principes à respecter par les communes

B-L'exercice difficile des compétences locales

SECONDE PARTIE

LE CONTRÔLE DES ACTES DES AUTORITES LOCALES

Chapitre I : L'étape administrative : la tutelle administrative sur les collectivités territoriales

Section 1 : Le contrôle administratif de légalité des actes locaux

Paragraphe 1 : L'organe chargé du contrôle de tutelle

I-L'autorité préfectorale

II-Les structures qui assistent le Préfet du département

A-La Conférence Administrative Départementale

B-Le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination

Paragraphe 2 : Les pouvoirs reconnus à l'autorité de tutelle

I-L'approbation, l'annulation et la substitution d'action

A-L'approbation

B-L'annulation et la substitution d'action

II-Le contrôle d'opportunité

Section 2 : Les sanctions des autorités locales

Paragraphe 1 : La destitution et la révocation du maire

I-La destitution du maire

II-La révocation du maire

Paragraphe 2 : La dissolution du Conseil communal ou municipal

Chapitre II : L'étape juridictionnelle

Section 1 : Le contrôle de constitutionnalité des actes locaux violant les droits de l'homme

Paragraphe 1 : La suprématie de la Constitution

Paragraphe 2 : La nécessité de la violation des droits de l'homme

Section 2 : Le déféré préfectoral et le Recours pour Excès de Pouvoir (REP)

Paragraphe 1 : Le déféré préfectoral

I-La transmission des actes locaux

II-Les nuances du déféré préfectoral

Paragraphe 2 : Le Recours pour Excès de Pouvoir (REP) et la responsabilité des communes

I-L'accès au juge administratif et son office

II-La responsabilité des communes

A-La responsabilité civile des communes

B-La responsabilité administrative des communes